LIVRET D'ACCUEIL

ACTIFORMATION

Dirigeant : M. Logan Brigaud

1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Bienvenue chez **ACTIFORMATION**, organisme de formation spécialisé dans l'accompagnement des professionnels et des particuliers en reconversion dans les domaines de l'immobilier, des assurances, des opérations de banque et services de paiement, ainsi que du conseil en gestion de patrimoine.

Qui sommes-nous ?

La société ACTIFORMATION est un organisme de formation, enregistré sous le numéro 11756295475.

Spécialisée dans l'amélioration des connaissances et la maîtrise des métiers de l'immobilier, des assurances, des opérations de banque et services de paiement, ainsi que du conseil en gestion de patrimoine., nous concevons et mettons en œuvre des formations performantes, qui répondent avant tout aux besoins des professionnels et des indépendants, ainsi que les particuliers en reconversion désirant acquérir les bases de ces métiers.

Nous mettons à disposition nos compétences et expériences pour proposer des programmes sur-mesure.

Experts dans notre domaine, nous construisons des modules de formations à fortes valeurs ajoutées.

Nos formations permettent ainsi de remplir et valider les obligations de formation des métiers concernés tout en développant et optimisant l'efficacité commerciale de chacun.

Où nous trouver ?

Le siège social de la société est au 10 rue du Colisée, 75008 PARIS 08.

Nos formations se déroulent à distance : en e-learning sur notre plateforme, ou en classe virtuelle pour les sessions de groupe. Nous ne recevons pas de stagiaires au siège social.

Nos valeurs

- Excellence pédagogique
- Accessibilité et flexibilité
- Accompagnement personnalisé

Types de formations proposées

- **E-learning (asynchrone)** : Accès aux modules en ligne à votre rythme sur une plateforme LMS dédiée. Accès 24h/24 7j/7 La durée de l'accès à la formation est indiquée lors de la convention du contrat de formation ou du devis correspondant.

La date de début de formation est indiquée sur la convention de formation ou contrat de formation ou le devis.

Vous bénéficiez d'un accompagnement à distance :

Comment et à quel moment le joindre ? Tous les jours ouvrés de 9h à 17h, par e-mail à contact@actif-formation.fr ou par téléphone au (+33) 5 81 60 12 69.

Dispositifs mis en place pour la promotion des partages et des échanges pédagogiques entre les apprenants : Support pédagogique via la plateforme e-learning.

Délai de réponse à une demande d'accompagnement : 72 heures ouvrées

- **Formation à distance synchrone (individuelle ou en groupe)** : Cours dispensés en direct avec un formateur à distance en session de groupe ou en individuelle, dans un lieu de réunion ou au domicile des apprenants ou sur lieu de travail des apprenants ou tout autre accès à distance.

2. INFORMATIONS PRATIQUES

Horaires de formation : Variables selon la formation choisie.

Accès aux formations en ligne : Un identifiant et un mot de passe vous seront fournis et envoyé par email en complément de l'envoi automatique de la plateforme LMS

Coordonnées :

- Site web : www.actif-formation.fr
- Email : contact@actif-formation.fr
- Téléphone : **(+33) 5 81 60 12 69**
- Actiformation 10 rue du Colisée, 75008 PARIS 08

3. MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Plateformes d'apprentissage interactives avec accès un espace direct de signalement et notification.
- Support pédagogique fourni ou accès prolongé en fin de formation sur la plateforme LMS sous format numérique.
- Assistance technique en cas de difficulté d'accès par email contact@actif-formation.fr ou directement par téléphone **(+33) 5 81 60 12 69**
- Formateurs qualifiés et experts dans leur domaine.

4. NOTRE ENGAGEMENT QUALITE

ACTIFORMATION est certifié Qualiopi au titre de la catégorie actions de formation, certificat n° 03911, valable jusqu'au 20 février 2028.

Les critères qualité visés par ACTIFORMATION sont essentiellement les suivants :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé.

- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires.
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation.
- La qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations.
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus.
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.
- Un suivi personnalisé post-formation ou lors de l'accompagnement par tout moyen mis à disposition afin de répondre aux besoins de l'apprenant.

Évaluation de la qualité de la formation

Lors des sessions en classe virtuelle, les connaissances sont évaluées de manière formative (QCM, questions/réponses, mises en situation) et/ou de manière sommative afin d'attester du niveau acquis en fin de formation. En e-learning, l'évaluation finale prend la forme d'un QCM, validé à partir de 70 % de bonnes réponses.

Nous demandons également au stagiaire de remplir, en fin de formation, un questionnaire de satisfaction portant sur l'ensemble de la formation et sur la qualité des contenus.

Un questionnaire à froid peut également vous être adressé quelques semaines après la formation, pour mesurer la mise en pratique de vos acquis.

Une attestation de fin de formation est remise systématique à chaque apprenant.

L'attestation de niveau indique le niveau d'acquisition des connaissances suite à l'évaluation sommative, si prévue par le programme.

Vous recevez, en fin de formation :

L'attestation de niveau si prévue.

L'attestation de fin de formation.

La copie de la feuille d'émargement, sur demande.

Les formateurs

Dans un souci de qualité, ACTIFORMATION travaille avec des formateurs diplômés dans les métiers de l'Immobilier, la Gestion de Patrimoine ou de la Finance, expérimentés et reconnus dans leur profession.

Logan Brigaud est le président de ACTIFORMATION, responsable des formations diplômé BTS Force de Vente, Maitrise en gestion et administration des entreprises (IAE UT1) et + de 20 ans d'expérience en Immobilier et gestion d'entreprise en France et à L'étranger

D'autres Consultants/Formateurs peuvent être amenés à intervenir pour animer les formations de ACTIFORMATION.

Chaque Intervenant présentera des qualifications en adéquation aux formations proposées mais aussi un fort degré d'expertise et d'expérience dans les métiers de l'Immobilier, de la Gestion de Patrimoine et/ou de la Finance.

Supports pédagogiques :

Les supports pédagogiques varient en fonction des formations.

Le formateur ou les équipes pédagogiques de ACTIFORMATION conçoivent entièrement la formation.

L'ensemble des supports pédagogiques, en ligne ou en classe virtuelle, sont créés à partir des besoins exprimés par nos clients, mais aussi à partir des obligations légales et des exigences de contenus des métiers concernés par les formations proposées par ACTIFORMATION.

5. ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Notre organisme met en place des solutions adaptées aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.

Référent Handicap : Logan Brigaud – contact@actif-formation.fr – (+33) 5 81 60 12 69

Référent prévention des violences sexistes et sexuelles : Logan Brigaud – contact@actif-formation.fr. Tout stagiaire victime ou témoin de tels faits peut le contacter en toute confidentialité.

6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

6.1 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES FORMATIONS EN GROUPE

OBJET

Article 1 : ACTIFORMATION est un organisme de formation domicilié au 10 rue du Colisée, 75008 PARIS 08. La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11756295475 auprès du préfet de la région Ile de France.

Le présent règlement est établi conformément aux articles L. 6352-3, L. 6352-4 et R. 6352-1 et suivants du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par ACTIFORMATION, et ce pour la durée de la formation suivie.

- Les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité

- Les règles disciplinaires et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions.

DISCIPLINE GENERALE

Article 2 : Les horaires de formation sont fixés par ACTIFORMATION et portés à connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Article 3 : Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et

document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 4 : Il est formellement interdit aux stagiaires :

1/ d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse,

2/d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux,

3/de fumer et de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les lieux de la formation,

4/de quitter la formation sans motif,

5/d'emporter tout objet sans autorisation écrite,

6/sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer la session de formation.

SANCTIONS

Article 5 : Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

1/ Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
2/ Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

GARANTIES DISCIPLINAIRES

Article 6 : Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 7 : Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée est un avertissement ou une sanction de même nature qui n'a pas d'incidence immédiate ou non sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Article 8 : Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire, dont on recueille les explications.

Article 9 : La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Article 10 : Lorsqu'un agissement considéré comme fautif a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien.

Article 11 : Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et/ou éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 12 : Pour chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le directeur de l'organisme de formation ou ses représentants assurent l'organisation et le bon déroulement du scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début de la formation. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12. Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

HYGIENE ET SECURITE

Article 13 : La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 14 : Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.

Ce règlement intérieur rentre en vigueur le 01/09/2021

6.2 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES FORMATIONS E-LEARNING

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des apprenants suivant une formation en e-learning sur la plateforme LMS d'**ACTIFORMATION**. Il a pour objet de définir les règles générales et permanentes relatives à l'organisation des formations, aux droits et obligations des apprenants ainsi qu'aux bonnes pratiques d'utilisation de la plateforme.

ACCÈS À LA PLATEFORME LMS

- L'accès à la plateforme LMS est strictement personnel et réservé aux apprenants inscrits.
- Les identifiants et mots de passe sont confidentiels et ne doivent pas être partagés.
- En cas de difficulté d'accès, l'assistance technique est disponible à l'adresse contact@actif-formation.fr

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

- Les modules de formation doivent être suivis dans l'ordre défini par le programme.
- L'apprenant s'engage à réaliser les évaluations prévues dans le cadre du parcours pédagogique.
- Un suivi de la progression est mis en place et accessible via le tableau de bord personnel.

OBLIGATIONS DE L'APPRENANT

- Se connecter régulièrement à la plateforme et respecter les délais impartis.
- Participer activement aux activités pédagogiques (exercices, quiz, forums de discussion).
- Respecter les autres participants et les formateurs dans les échanges en ligne.
- Ne pas télécharger, reproduire ou diffuser le contenu de la formation sans autorisation.

ASSISTANCE PÉDAGOGIQUE ET TECHNIQUE

- Un support pédagogique est disponible via un forum ou un contact direct avec le formateur.
- En cas de problème technique, une assistance est accessible aux horaires indiqués sur la plateforme.

SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT

En cas de non-respect du présent règlement, ACTIFORMATION se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes :

- Avertissement écrit en cas de manquement léger.
- Suspension temporaire de l'accès à la formation en cas de récidive.
- Exclusion définitive en cas de non-respect répété ou de faute grave.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

- Les données collectées sont utilisées exclusivement pour le suivi pédagogique et administratif de la formation.
- Conformément au RGPD, l'apprenant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles en contactant contact@actif-formation.fr.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à une formation en e-learning implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

7. DROITS ET DEVOIRS DES STAGIAIRES

- Confidentialité des informations partagées.
- Engagement à suivre la formation avec assiduité.

- Droit d'exprimer un retour sur la formation.
- Possibilité de réclamation : procédure en ligne sur www.actif-formation.fr (page Gestion des réclamations) ou par e-mail à contact@actif-formation.fr.

8. DÉROULEMENT DE LA FORMATION

- Objectifs et compétences visées clairement définis accessible selon le programme de formation et sur la convention ou contrat de formation
- Programme détaillé remis au candidat avant formation.
- Évaluation des acquis via des tests et exercices pratiques.

9. PROCÉDURES EN CAS DE CRISE SANITAIRE

- Adaptation des formations en distanciel si nécessaire.
- Respect des mesures sanitaires en vigueur.

Nous vous souhaitons une excellente formation au sein d'**ACTIFORMATION** !

cofrac
CERTIFICATION DE PRODUITS ET SERVICES
Accréditation N°5-0018
Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

CERTIFICAT N° 03911

VERSION 1

ACTIFORMATION

10, rue du Colisée
75008 PARIS

N° de déclaration : 11756295475
N° SIREN : 893378026

SGS ICS, organisme certificateur, atteste que l'organisme susmentionné est certifié :

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour la(les) catégorie(s) d'action concernée(s) :
Les actions de formation

Programme de certification :

- Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle,
- Décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences,
- Arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail,
- Guide de lecture du référentiel national qualité publié sur le site du Ministère du Travail dans sa version en vigueur,
- Règlement de certification SGS ICS en vigueur

Certification prévue selon l'article L.6316-1 du Code du Travail
Délivré le : **21/02/2025**
Valable jusqu'au : **20/02/2028**

Laurent DAHMANI
Président de SGS ICS

Ce document comporte 1 page(s)

SGS ICS France
29, avenue Aristide Briand
F-94111 ARCUEIL Cedex
Téléphone +33 (0)1 41 24 86 54
Fax +33 (0)1 41 24 89 96

NB : Ce certificat reste la propriété de SGS ICS. Il doit lui être restitué en cas de suspension ou de retrait